



Compte rendu de la délégation FSU
Un seul point est à l'ordre du jour : les conditions sanitaires de la rentrée scolaire.

Cette réunion du CHSCTA a été présidée par M Martin secrétaire général du rectorat, assisté de M. Peiffert DRH

Réponses de l'administration :

M Martin répond déjà à la liminaire en éliminant un certain nombre de questions car les réponses seraient d'une compétence nationale. Par exemple, la reconnaissance en maladie professionnelle n'est pas de sa compétence (logique interministérielle et nationale).

Le protocole sanitaire :

Le protocole sanitaire existe depuis juillet, il a simplement été modifié très récemment. Essayons d'être concrets et rassurants au sujet de la rentrée dans l'académie. Ce protocole ne minimise pas le respect des gestes barrières. Il donne un cadre qui doit être adapté aux différents établissements.

L'élément premier est le port du masque obligatoire pour l'ensemble des personnels adultes. Son non respect est une faute professionnelle. Ces masques seront disponibles pour tous dans tous les établissements dès la prérentrée. Ce sont des masques grand public, réutilisables, conformes pour garantir la santé. Si tous les adultes le portent nous nous protégeons mutuellement. Il y a eu une dotation en masques dans les établissements pour les élèves qui se présenteraient sans.

La FSU réintervient pour demander que faire en cas de non respect du protocole notamment en ce qui concerne le nettoyage et la désinfection des locaux :

Prévenir son supérieur hiérarchique pour que l'information arrive au rectorat. Nous ne partons pas de zéro, nous allons y arriver, aucun chef d'établissement n'a dit le contraire lors de leur réunion de rentrée.

Commentaires de la FSU : beaucoup de questions, cantine, internat, brassage élèves et personnels, désinfection des matériels et locaux sont renvoyées à la gestion locale !

Personnels vulnérables :

Les conditions de reprise ont déjà évolué au mois de juin et maintenant toutes les personnes vulnérables doivent reprendre en présentiel.

Un agent qui ne reviendrait pas doit prendre un arrêt de travail.

Pour les masques attribués aux personnels vulnérables, il s'agirait de masques de type chirurgical à usage médical de catégorie 2 (à ne pas confondre avec les masques grand public de catégorie 2). Ce sont les masques recommandés pour les personnes positives au covid dans leurs déplacements. Cet équipement est conforme aux préconisations des autorités sanitaires. Il faudra une attestation médicale pour en bénéficier. Le MEN n'aura pas de masques FFP2, masques réservés en priorité aux personnels de santé soumis à des actes à risques avec des patients.

On peut également envisager d'aménager leur poste de travail (installation de plexiglas...). Si malgré tout, leur médecin traitant estime qu'il ne faut pas qu'ils aillent travailler, les collègues seront placés en congé maladie ordinaire (CMO). S'ils relèvent d'une ALD (affection longue

durée) ils n'auront pas de jour de carence, sinon le jour de carence et le passage à mi traitement au bout des 3 mois sera la règle...

Pour les collègues présentant des problèmes respiratoires et ne supportant pas le port du masque il faudra que leur médecin traitant les mette en arrêt de travail.

ASA pour les personnels vulnérables :

Au sujet des ASA pour les personnels vulnérables, le secrétaire général confirme qu'elles ne seront plus accordées à partir du 1er septembre

Personnel cas contact et personnel COVID19 + :

Si un personnel présente les symptômes et est testé covid19+, son médecin traitant le place en **CMO**, il fera un nouveau test qui doit être négatif pour reprendre le travail. Il aura alors **un jour de carence** et entamera ses droits à congé maladie ordinaire.

Si un personnel est considéré comme un cas contact par l'ARS, il lui est demandé de rester à son domicile. Son médecin lui prescrit alors **un certificat d'isolement** et il n'aura donc **pas de jour de carence**.

En cas de problème de fermeture de classe et donc de garde d'enfants il faudra utiliser les autorisations d'absence pour garde d'enfant.

Télétravail :

Retour au droit commun.

Dans les établissements scolaires retour de tous en présentiel.

Dans les services du rectorat et des DSDEN la même règle s'applique